



## Mon patron m'enlève des heures

-----  
Par Jenigma

Bonjour,

Je suis embauché en CDD remplacement depuis le 3 mai dans un hôtel en tant qu'employée polyvalente.  
J'ai un contrat de 130h/ mois.

Durant le mois de mai il y a des jours où je suis parti plus tôt (avec l'accord de mon patron) pour manque de travail (mon boulot à était fait complètement mais il n'avais plus rien à ne me faire faire pour ce jour)

Et la surprise en recevant ma fiche de paye, il m'as enlevé 6h de travail pour absence.

À t'il le droit de faire ça ? Sachant que je n'etats pas absente et que c'est bien lui qui m'a dit de partir car le boulot était fini.

Merci a tous pour votre réponse

-----  
Par janus2

Bonjour,

L'employeur a l'obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat. S'il ne le fait pas, il doit, malgré tout, vous payer le salaire prévu sans que les heures perdues par sa faute ne soient à récupérer.  
Donc si c'est votre employeur qui vous renvoie chez vous alors que vous êtes disponible, il doit vous payer normalement et aucunement vous compter des heures d'absence.

-----  
Par Jenigma

Merci de votre réponse.

J'aurai dans ce cas une autre question.

Sur mon contrat c'est bien noté que les heures supplémentaires sont payé.

La semaine dernière j'ai effectué 5h de moins faute de travail, cette semaine je suis à +30min.  
Peut il donc déduire mes heures supplémentaires de mes heures non effectué ?

-----  
Par janus2

Bonjour,

Normalement, les heures supplémentaires se calculent à la semaine. Donc vos 5 heures supplémentaires de la semaine dernière sont acquises et ne peuvent être compensés par un manque de travail cette semaine.

Code du travail (ordre public) :

Article L3121-29

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Les heures supplémentaires se décomptent par semaine.